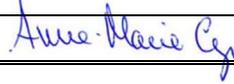




POLITIQUE DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE			
Préparé par :	Direction générale	Codification :	DG-125
Destinataires :	Tout le personnel	Entrée en vigueur :	Mai 2023
Approuvé par :	Direction générale	Révision :	
Signature :			Page 1 sur 8

## 1- PRÉAMBULE

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) associe la santé à un état de bien-être physique, mental et social.

Reconnaissant que la santé des humains, la santé des animaux domestiques et sauvages, la santé des plantes et celle de l'environnement au sens large (y compris les écosystèmes) sont étroitement liées et interdépendantes, le Centre Le Cardinal souscrit aux concepts de « Santé planétaire » et d'« Une seule santé » et adhère aux principes de la santé environnementale.

Le Centre Le Cardinal, en accord avec sa mission, prend l'engagement d'agir de façon responsable face aux nombreux enjeux environnementaux auxquels notre société fait face en ce début de 21<sup>e</sup> siècle. Pour ce faire, il se dote d'une démarche structurée de santé environnementale, tant pour le bien-être de ses résidents, de ses employés que de la population générale.

Le Centre Le Cardinal reconnaît également la valeur des actions individuelles et collectives qui contribuent à créer des environnements sains et sécuritaires et en souligne l'importance. En ce sens, il a le souci de susciter l'adhésion, la coopération et l'engagement de tous, car les enjeux environnementaux touchent l'ensemble de la population et l'application des principes de santé environnementale contribue au mieux-être de tous.

## 2- OBJET

Ce document vise à décrire les fondements de la démarche du Centre Le Cardinal en matière de santé environnementale.

## 3- OBJECTIFS VISÉS

La démarche structurée de santé environnementale dans laquelle s'engage le Centre Le Cardinal est en accord avec les valeurs de l'organisation :

- **Qualité** : souscrire aux principes d'amélioration continue en réduisant les impacts négatifs de ses activités tant sur l'environnement que sur la santé humaine ;
- **Engagement** : impliquer l'ensemble des parties prenantes de l'institution, tant internes qu'externes, dans la démarche de santé environnementale, en privilégiant l'approche participative ;
- **Reconnaissance** : rendre compte des résultats obtenus sur une base annuelle et souligner l'implication de toutes les personnes impliquées dans la démarche ;
- **Transparence** : élaborer et mettre en œuvre un plan de communication venant soutenir la mise en œuvre de la démarche de santé environnementale du Centre Le Cardinal ;
- **Bienveillance** : réduire les impacts négatifs de ses activités pour le bien-être de ses résidents, de leur famille, de ses employés et de la population.

La présente politique vise à :

- Sensibiliser les destinataires au lien entre la santé et l'environnement, les mobiliser pour qu'ils comprennent la nécessité d'agir, et les outiller pour qu'ils puissent intégrer les principes de santé environnementale à leurs pratiques quotidiennes ;
- Améliorer l'environnement de vie des résidents, ainsi que l'environnement de travail des employés, des stagiaires et des bénévoles en s'appuyant sur les principes de santé environnementale ;
- Inciter les partenaires et autres collaborateurs à intégrer les principes de santé environnementale dans leurs projets impliquant le Centre Le Cardinal ;
- Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables au sein du Centre Le Cardinal ;
- Encourager et promouvoir les initiatives de santé environnementale au sein du Centre Le Cardinal ;
- Favoriser la réduction de l'empreinte écologique liée aux activités du Centre Le Cardinal afin de promouvoir une meilleure santé planétaire ;
- Respecter la hiérarchie des 3RV-E1 afin d'optimiser la gestion des matières résiduelles générées par les activités du Centre Le Cardinal ;
- Privilégier la hiérarchie des 3RV-E dans l'organisation d'événements internes (incluant les réunions) ;
- Contribuer au développement de l'économie locale, mais aussi d'une économie circulaire ;
- Réduire les risques liés à l'instabilité des chaînes d'approvisionnements ;
- Mettre en place des aménagements fonctionnels qui améliorent la qualité de vie des résidents et la qualité des services tout en suivant les principes d'accessibilité universelle ;
- Communiquer et diffuser les orientations et les réalisations du Centre Le Cardinal en matière de santé environnementale ;
- Contribuer à réduire les frais opérationnels du Centre Le Cardinal dans une perspective de santé environnementale ;
- Sensibiliser les destinataires à la politique et les mobiliser à son application transversale dans toutes les sphères de fonctionnement du Centre Le Cardinal.

#### **4- CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE OU NORMATIF**

La présente politique, ainsi que les procédures et directives qui s'y rattachent, sont subordonnées à la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1)<sup>1</sup>, en vigueur depuis 2006. Cette loi vise à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. Elle vise notamment, par la prise en compte d'un ensemble de 16 principes (voir Annexe) et par l'adoption d'une stratégie de développement durable, la cohérence des actions gouvernementales en ce domaine.

« La démarche du gouvernement du Québec en matière de développement durable découle de la volonté de créer un contexte propice à l'innovation et au renouvellement des pratiques, d'abord dans l'administration publique québécoise — et subséquentement avec leur accord —, dans les organismes municipaux, les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Établir légalement un cadre de responsabilisation en matière de développement durable est un moyen pour donner plus de cohérence aux initiatives des acteurs du milieu. En effet, ce cadre aide à canaliser les efforts qui sont déjà entrepris pour atteindre des buts communs.»<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Principe 3RV-E : énoncé d'une règle générale en gestion des matières résiduelles indiquant un ordre de priorité dans les objectifs ou procédures : les « 3 R » sont la réduction à la source, le réemploi et le recyclage, suivis du « V » de la valorisation, avant d'avoir à se résoudre au « E » de l'élimination. (Source : <https://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=13820>, consulté le 27 février 2023)

<sup>2</sup> La loi sur le développement durable, <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm>, consultée le 27 février 2023

Cette politique s'appuie en outre sur les assises suivantes :

- La stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 <sup>[2]</sup> ;
- Le plan d'action transitoire de développement durable 2022 – 2023 du Ministère de la Santé et des Services sociaux <sup>[3]</sup> ;
- La politique québécoise de gestion des matières résiduelles, plan d'action 2019 – 2024 <sup>[4]</sup> ;
- La stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020 <sup>[5]</sup>.

## 5- ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

En cohérence avec ses valeurs (la qualité, l'engagement, la reconnaissance, la transparence et la bienveillance), le Centre Le Cardinal s'engage à adopter une vision holistique dans l'ensemble de ses activités afin de promouvoir des environnements sains et favorables à la santé. Il reconnaît la valeur des actions individuelles, collectives et progressives. Cette politique établit le cadre de référence pour l'élaboration des plans d'action en santé environnementale dans lesquels nous retrouvons les thématiques suivantes :

- Information, sensibilisation, éducation, innovation ;
- Changements climatiques (mitigation et adaptation) ;
- Efficacité énergétique ;
- Gestion responsable de l'eau ;
- Gestion des matières résiduelles ;
- Qualité de l'air ;
- Mobilité durable ;
- Approvisionnements responsables ;
- Alimentation durable ;
- Biodiversité et verdissement ;
- Santé et bien-être.

### 5.1 – Rôles et responsabilités

#### Comité de gestion

- Adopter la politique ;
- Assumer l'imputabilité de l'actualisation de la présente politique selon les ressources disponibles ;
- Désigner les responsables de la mise en œuvre de la présente politique ;
- Recevoir et adopter le rapport annuel de santé environnementale ;
- Assurer le respect et l'application de la présente politique.

#### Instances (professionnels, syndicales, résidents et proches, etc.)

- Soutenir la présente politique ;
- Sur invitation du comité santé environnementale, partager, dans un esprit collaboratif, leurs idées à inclure dans le plan d'action ;
- Inciter leurs membres à participer à la mise en œuvre du plan d'action ;
- Sensibiliser leurs membres à l'importance d'agir.

#### Employés, bénévoles, stagiaires

- En matière de santé environnementale, le Centre Le Cardinal reconnaît les efforts particuliers déployés par les partenaires internes et les invite à participer activement à la mise en œuvre du plan d'action.

### Résidents et proches

- En matière de santé environnementale, le Centre Le Cardinal reconnaît les efforts particuliers déployés par les résidents et leurs proches et les invite à participer activement à la mise en œuvre du plan d'action.

## **5.2 – Mandat du comité de santé environnementale**

Le mandat du comité de santé environnementale du Centre Le Cardinal consiste à :

- Proposer, pour recommandation au comité de gestion, un plan d'action annuel en lien avec les objectifs et les principes de la politique. Ce plan d'action comprend des objectifs SMART (spécifiques, mesurables, axés sur un auditoire particulier, réalisables et temporels), des activités, les ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à leur réalisation ainsi que des indicateurs permettant d'en mesurer l'efficacité ;
- Doter le Centre Le Cardinal d'un mécanisme de vigie, de formation et d'éducation aux enjeux de santé environnementale pour tenir les membres du comité à jour et permettre la maîtrise des objectifs de la politique de santé environnementale ;
- Sensibiliser et stimuler les personnes visées par la présente politique à atteindre les objectifs de la politique et de son plan d'action ;
- Préparer et diffuser un rapport annuel permettant de faire un bilan de l'atteinte des objectifs du plan d'action annuel ;
- Faire émerger les initiatives locales et faire connaître les réalisations ; faire la promotion des principes de santé environnementale et servir d'exemple auprès des autres employés, mais aussi de partenaires externes (rôle d'ambassadeurs de la santé environnementale) ; se tenir à l'affût des suggestions des employés visant à réduire les impacts négatifs du Centre Le Cardinal sur la santé et l'environnement (rôle d'antennes de la santé environnementale) ;
- Mener une campagne de sensibilisation en continu sur les grands enjeux environnementaux (p. ex. changements climatiques, 3RV-E, gestion durable de l'eau, efficacité énergétique, protection de la biodiversité, mobilité durable). Les moyens à privilégier peuvent inclure des articles dans le journal interne, la page Facebook du Centre Le Cardinal, le site Internet du Centre Le Cardinal, sur les tableaux d'affichage dynamique, l'affichage sur un babillard d'information consacré à la santé environnementale et la tenue de kiosques d'information ponctuels ;
- Intégrer des stratégies de sensibilisation à la santé environnementale pour les résidents et leurs familles ;
- Veiller à l'amélioration continue des modes de fonctionnement du Centre Le Cardinal en lien avec les différentes thématiques de santé environnementale, p.ex. la gestion des matières résiduelles, l'efficacité énergétique, les changements climatiques, la protection de la biodiversité, la mobilité durable ou la saine gestion de l'eau ;
- Effectuer des comptes-rendus des réunions du comité et les placer en consultation libre dans les cartables de communication, sur le babillard d'information et dans le dossier Santé environnementale pour référence ultérieure.

## **5.3- Composition du comité**

Le comité de santé environnementale est présidé par la directrice générale du Centre Le Cardinal. Le comité est par ailleurs accompagné par un conseiller en santé environnementale de Synergie Santé Environnement. Le comité offre une représentativité optimale de l'établissement, de sa mission, de ses activités et de ses acteurs. Ses membres sont enthousiastes à soutenir la démarche de santé environnementale et motivés à y exercer un leadership exemplaire.

Le comité inclut les représentants suivants :

- La directrice générale
- Le chef des services techniques
- La chef des services alimentaires
- Un chef d'unité
- Un/une résident/e
- Une technicienne en ressources humaines
- Un membre de famille

- Le conseiller en santé environnementale de SSE
- Une adjointe administrative

Afin d'assurer la mise en œuvre du plan d'action, le comité de santé environnementale pourra, selon les besoins, se doter de sous-comités.

Différents partenaires externes peuvent être invités à collaborer au comité décisionnel ou aux sous-comités.

#### **5.4- Fréquence des rencontres**

Le comité se réunit à une fréquence de quatre fois par année, pour une période de deux heures.

## **6- DÉFINITIONS**

### **Analyse du cycle de vie** <sup>[6]</sup>

Analyse visant à déterminer et à mesurer les impacts environnementaux, les conséquences sociales ou les coûts d'un produit, d'un service ou d'un procédé tout au long de son cycle de vie. L'analyse du cycle de vie peut être réalisée selon une méthode d'évaluation normalisée comportant quatre grandes étapes : la définition des objectifs et du champ d'analyse, l'inventaire du cycle de vie, l'évaluation des impacts et l'interprétation des résultats.

### **Cycle de vie** <sup>[6]</sup>

Ensemble des étapes de la vie d'un produit, d'un procédé ou d'un service. Les étapes du cycle de vie d'un produit ou d'un service sont, par exemple : l'extraction et la transformation des matières premières, la fabrication, l'emballage et la distribution, l'utilisation, la fin de vie.

### **Développement durable** <sup>[1]</sup>

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement ».

### **Économie circulaire** <sup>[7]</sup>

L'économie circulaire est un nouveau modèle économique qui vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources (matières, énergie, eau) qui circulent déjà dans le marché. De plus en plus d'études réalisées par des organisations renommées, comme le Forum économique mondial, démontrent ses bénéfices, tant sur le plan socio-économique (réduction de la volatilité du prix des matières premières, créations d'emplois, augmentation du PIB...), qu'environnemental (réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution...).

### **Économie sociale** <sup>[6]</sup>

Secteur de l'économie se composant des activités productives des entreprises coopératives, des sociétés mutuelles d'assurance, des associations et d'autres organisations assimilées sans but lucratif, qui poursuivent la réalisation à la fois d'une mission sociale et d'objectifs économiques.

### **Empreinte écologique** <sup>[6]</sup>

Mesure équivalant à la superficie des terres productives et des eaux nécessaires pour répondre aux besoins liés à la consommation humaine. On peut mesurer l'empreinte écologique d'une personne, d'une entreprise, d'un secteur d'activité, d'une ville, d'un pays. Divers facteurs sont pris en considération pour établir l'empreinte écologique, comme la consommation d'énergie, la pollution générée, l'utilisation des ressources naturelles, la production de déchets. L'unité de mesure utilisée est l'hectare global.

### **Impact environnemental** <sup>[6]</sup>

Effet, souvent négatif, produit sur l'environnement par des activités de nature anthropique. Il ne faut pas confondre le concept rendu par le terme impact environnemental et celui rendu par empreinte écologique, ce dernier représentant une mesure quantitative, un indicateur.

### **Pratiques écoresponsables**

Toute pratique qui prend en compte la hiérarchie des 3RV (réduire, réutiliser, recycler, valoriser) et de l'analyse de cycle de vie dans un souci de réduire son empreinte écologique. Les pratiques écoresponsables peuvent s'appliquer lors d'événements, d'achats de produits, de déplacements, etc.

### **Santé environnementale**

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), « la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures »<sup>[8]</sup>. Toutefois, le concept de santé environnementale va bien au-delà de l'approche réactive qui consiste à se protéger des agresseurs de l'environnement. « La santé environnementale propose une vision plus écosystémique et responsable et invite à adopter une approche proactive qui vise à préserver la qualité des milieux de vie et à créer des environnements sains, favorables à la qualité des systèmes de vie »<sup>[9]</sup>.

- **Vision holistique**<sup>[10]</sup>

Du grec holos, « le tout », ce terme désigne toutes les approches de la vie, ou toutes les techniques thérapeutiques qui prennent en compte la globalité de l'individu. Par exemple, une vision **holistique** de l'être humain tient compte de ses dimensions physique, mentale, émotionnelle, familiale, sociale, culturelle, spirituelle.

## 7- RÉFÉRENCES

- [1] Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (2006). Loi sur le développement durable. Consulté le 12 janvier 2023.  
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/d-8.1.1>
- [2] Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (2015). Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Consulté le 12 janvier 2023.  
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-dd-2015-2020.pdf?1582816783>
- [3] Ministère de la Santé et des Services sociaux. Plan d'action transitoire de développement durable 2022-2023. Consulté le 12 janvier 2023.  
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-733-01W.pdf>
- [4] Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (2011). Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, Plan d'action 2019-2024. Consulté le 12 janvier 2023.  
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pqgmr.pdf>
- [5] Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (2013). Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020. Consulté le 12 janvier 2023.  
[http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/plan\\_action/strategie-adaptation2013-2020.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/plan_action/strategie-adaptation2013-2020.pdf)
- [6] Gouvernement du Québec. Office québécois de la langue française. Vocabulaire du développement durable. Consulté le 12 janvier 2023.  
[http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/terminologie\\_deve\\_durable/fiches/index.html](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/terminologie_deve_durable/fiches/index.html)
- [7] Centre d'études et de recherches internationales, Université de Montréal. Économie circulaire : une transition incontournable. Consulté le 12 janvier 2023  
<https://cerium.umontreal.ca/etudes/ecoles-dete-2021/economie-circulaire-une-transition-incontournable/>
- [8] Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail. (2006). Santé et environnement : définitions et évolutions récentes. Consulté le 12 janvier 2023.  
<https://www.anses.fr/fr/content/anses-et-sant%C3%A9-environnement>
- [9] Sauvé, L., Godmaire, H. (2009). Pour une éducation relative à la santé environnementale : une approche écosystémique et participative. Liaison Énergie- Francophonie. Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie, numéro 82, 61-70.
- [10] Psychologies – Définition du mot holistique. Consulté le 12 janvier 2023.  
<https://www.psychologies.com/Dico-Psycho/Holistique>

## 8- ANNEXES

Les 16 principes formulés par la Loi sur le développement durable RLRQ.c.D-8.1.1

Au Québec, afin de mieux intégrer la quête d'un développement durable dans leurs sphères d'intervention, les organisations, institutions, commerces et bien sûr établissements de santé sont invités progressivement à prendre en compte, dans le cadre de leurs différentes actions, des seize principes suivants :

1. Santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
2. Équité et solidarité sociales : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale ;
3. Protection de l'environnement : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement de l'établissement ainsi que de sa gestion quotidienne ;
4. Efficacité économique : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ;
5. Participation et engagement : la participation et l'engagement des personnes œuvrant au Centre Le Cardinal de même que des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ;
6. Accès au savoir : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective de toutes les personnes du Centre Le Cardinal œuvrant à la mise en œuvre du développement durable ;
7. Subsidiarité : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des employés, des groupes et des communautés concernés ;
8. Partenariat et coopération intergouvernementales : le Centre Le Cardinal doit collaborer avec les différents niveaux de gouvernement afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de ce même territoire ;
9. Prévention : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;
10. Précaution : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ;
11. Protection du patrimoine culturel : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ;
12. Préservation de la biodiversité : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;
13. Respect de la capacité de support des écosystèmes : les activités humaines doivent être réalisées en ayant le souci de toujours respecter la capacité de support des écosystèmes et de ne pas dépasser le seuil au-delà duquel les fonctions et l'équilibre d'un milieu seraient irrémédiablement altérés ;
14. Production et consommation responsables : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources ;
15. Pollueur payeur : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci ;
16. Internalisation des coûts : le coût des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation ou disposition finale.